

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 17/07/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23\_05\_15

Objet **PERSONNEL COMMUNAL**

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h/sem)  
Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2023

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission, début avril, de l'agent contractuel en charge de l'agence postale communale, l'agent titulaire en charge de la comptabilité s'est vu occuper cet emploi, en complément de son poste actuel.

Pour la bonne organisation du service Administratif, il convient de porter la durée hebdomadaire de travail de cet agent de 26 h à 35 h, soit un temps complet, avec effet au 1er octobre 2023. Ainsi, le nouveau poste créé sera doté d'une double affectation : comptabilité et agence postale communale.

D'autre part, il convient de pérenniser l'emploi précaire de l'agent recruté l'an dernier pour la mise en place du restaurant scolaire municipal et service des repas, pour la surveillance interclasse et à la garderie et pour l'entretien ménager des Bâtiments Collectifs. Afin de répondre aux nécessités de services et mettre fin à cet emploi précaire, il serait souhaitable de procéder au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la création d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, même lorsqu'il s'agit de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi existant. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au nouveau besoin.

Dans le même temps, il convient de supprimer au 1er octobre 2023 les différents postes non utilisés :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre 1<sup>er</sup> : "droits, obligations et protections" portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.611-2 et L.621-5

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 modifiant le tableau du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet, (35 h hebdomadaires) affecté au service administratif (comptabilité et agence postale communale) et un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h hebdomadaires) affecté au service Bâtiments Publics et Scolaire (mise en place du restaurant scolaire municipal et service des repas ; surveillance interclasse et à la garderie ; entretien ménager des Bâtiments Collectifs) ;
- de procéder aux suppressions de postes mentionnées ci-dessus ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs du Personnel de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 21/11/2022 et présenté ci-dessous ;

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création des postes	Date de Suppression des postes
				ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés		
<b>Service Administratif</b>									
Rédacteur	Rédacteur	B	35 h	1	1	0	0	01/06/2022	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>35 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Création 1 poste au 01/10/2023</b>	
	Adjoint administratif	C	26 h	1	1	0	0		
<b>Service Technique</b>									
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
<b>Services Bâtiments Publics et Scolaire</b>									
ASEM	A.S.E.M Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35 h	1	1	0	0		
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique	C	33.5 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	0	0	01/01/2023	
	<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>30 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>01/10/2022</b>	<b>Suppression 1 poste au 01/08/2023</b>
	Adjoint Technique	C	30 h	1	1	0	0		
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>C</b>	<b>30 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Création 1 poste au 01/10/2023</b>	
<b>TOTAL DES POSTES</b>				<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		

- de prélever au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le 28/07/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 28/07/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire


